
Prêt de matériel :
Modalités de fonctionnement et d'éligibilité
2023 - 2024

Mis en place par l'Odia Normande, *SensACTION* est un dispositif visant à **favoriser l'accessibilité des spectacles en Normandie**. Il s'adresse à l'ensemble des personnels des lieux de diffusion, des équipes artistiques et des services culturels de collectivités. Ce dispositif comporte 3 axes de développement distincts et complémentaires qui intègrent toute la chaîne de l'accessibilité des spectacles.

L'axe 02 de ce dispositif est consacré à la mise à disposition et la mutualisation de matériel permettant l'accessibilité des œuvres aux personnes en situation de handicap (boucle magnétique mobile, gilets vibrants, kits accueils manifestations extérieures, etc.).

Objectifs

- Favoriser l'accessibilité des spectacles aux publics en situation de handicap en Normandie
- Faciliter l'accès à du matériel technique de mise en accessibilité pour des structures ne disposant pas des moyens pour les acquérir
- Inciter les structures culturelles à des investissements en matériel adapté aux besoins tout en encourageant la mutualisation.

Principe

Le matériel est prêté à titre gracieux, sans limitation de nombre d'emprunt.

Pour bénéficier du dispositif, **les représentations doivent :**

- Entrer dans le cadre de la définition du spectacle vivant.
- Revêtir un caractère professionnel (au moins un artiste rémunéré dans le respect de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles du secteur public).
- Être ouvertes au public et ne pas relever de la sphère privée.
- Avoir lieu sur le territoire de la Normandie.
- Se dérouler sur une durée de 10 jours maximum.

Toute demande d'utilisation pour un événement ne répondant pas aux critères définis ci-dessus fera l'objet d'une demande exceptionnelle et d'un accord écrit de l'Odia Normandie.

Les structures de Normandie intéressées doivent faire une **demande d'éligibilité** auprès de l'Odia Normandie pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024. Une fois l'éligibilité obtenue, la structure demandeuse signe une convention de partenariat avec l'Office.

Les structures éligibles sont répertoriées sur une liste et **les demandes d'emprunt se font directement auprès des prestataires** (la convention signée fait office d'attestation auprès du prestataire si besoin).

Les demandes se font en priorité **auprès du prestataire le plus proche** du lieu d'implantation de la structure demandeuse :

ATECH-ATL

- 141 Rue de l'Ormelet 14790 Mouen

MTCA

- 4 Rue Nicéphore Niépce 76300 Sotteville-lès-Rouen
- 447 Rue Irène Joliot Curie 76620 Le Havre

Parc de matériel scénique du département de la Manche

- Conseil Départemental de la Manche – Parc de Matériel scénique 50050 Saint-Lô

Dispositions techniques

Le matériel mis à disposition est :

- Facile à mettre en œuvre, léger et mobile.
- Géré et entretenu par des sociétés spécialisées dans la location de matériel scénique et identifiées par les lieux de diffusion.
- Disponible sur l'ensemble du territoire (Rouen, Le Havre, Caen, Saint-Lô).

Pour la saison 2023- 2024, le matériel mis à disposition est :

- 5 flycases contenant une boucle à induction magnétique portables avec 15 récepteurs individuels

Éligibilité

Type de structure

La structure demandeuse peut être :

- Un lieu de diffusion (ou de programmation) ou organisatrice occasionnelle de spectacle.
- Une équipe artistique professionnelle ou un bureau de production/structures développeuse d'artistes.
- Une collectivité locale.

Un particulier ne peut bénéficier du prêt de matériel dans le cadre de ce dispositif.

Critères

Ce dispositif s'adresse aux structures :

- Dont le siège social se situe en Normandie.
- Qui bénéficie d'au moins un partenaire financier public.
- Qui produit ou organise la représentation d'un spectacle professionnel.
- S'acquittant des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles.

Conditions

- Le demandeur doit remettre, au plus tard au jour de l'emprunt, une attestation couvrant le matériel emprunté pour toute la période de l'emprunt et son transport.
- L'utilisation du matériel mit à disposition doit se faire uniquement dans le cadre des représentations déclarées lors de la demande et ne peut être utilisé pour tout autre événement ou date.s de diffusion non déclarée.s au prestataire.
- Le matériel mit à disposition doit être utilisé exclusivement par la structure demandeuse et éligible.
- Le matériel mit à disposition ne doit pas faire l'objet d'un échange marchand de la part du demandeur auprès d'un tiers.

Annulation

Ce dispositif est gratuit pour les utilisateurs et basé sur un principe de mutualisation du matériel. Les frais d'achat et de gestion locative sont pris en charge par l'Odia Normandie. Dans l'intérêt de tou.te.s, il est demandé aux structures de réserver du matériel uniquement lorsqu'elles sont certaines d'en avoir l'utilité. De même, si la représentation ou sa mise en accessibilité est annulée, la structure organisatrice doit annuler la réservation du matériel aussitôt. Le matériel ainsi libéré pourra être prêté à une autre structure et/ou évitera à l'Odia Normandie d'engager des frais inutiles.

[Faire une demande d'éligibilité](#)



Le projet SensACTion reçoit le soutien du ministère de la Culture – Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie – dans le cadre du « fonds handicap » et de la Région Normandie au titre des « Droits culturels ».